

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38** Nombre de membres présents : **24**

Nombre de votants: 37

Date de convocation: 06/12/2018

<u>OBJET</u>: ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS: TRESSERRE HOTEL DE VILLE

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 13 Décembre , le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) — AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) — CHEREZ (Castelnou) - CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) — PUIG (Sainte Colombe) — XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, BERNADAC, BATALLER-SICRE (Thuir) — LESNE (Tordères) — ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations:

JL.PUJOL (Fourques) à CRUCQ Nadine
R.TOURNE (Llauro) à M.LESNE
P.BELLEGARDE (Passa) à C.VILA
R.LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL
T.VOISIN (Thuir) J.CHEREZ
D.RUIZ (Thuir) à M.FERRER
N.MON (Thuir) à R.OLIVE
A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
R.PEREZ (Thuir) à JC.BERNADAC
S.RAYNAL (Thuir) à L.BERNARDY
L.FERRER (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

P.MAURY (Thuir)

Monsieur Francis AUSSEIL est élu secrétaire de séance. Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

ID: 066-246600449-20181213-133_18_FC_TRESS-DE

133 /2018

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE TRESSERRE REHABILITATION DE L'ECOLE COMMUNALE EN HOTEL DE VILLE

VU le principe de spécialité et d'exclusivité régissant les intercommunalités et leurs champs de compétences,

VU l'Article L5214-16-V du CGCT portant exception à ce principe et autorisant les fonds de concours ascendants et descendants au sein du bloc intercommunal,

Le Président EXPOSE que la Commune de TRESSERRE sollicite un fonds de concours, par délibération n°201808-034 du Conseil Municipal en date du 27 Novembre 2018, pour procéder à la réhabilitation de l'école communale en Hôtel de Ville.

Il INDIQUE les éléments financiers de l'opération :

Montant total HT prévisionnel de l'opération : 508 000,00 €HT

Montant des notifications de subventions : 222 082,00 €

Solde restant à la charge de la Commune : 285 918,00 €HT

La Communauté est sollicitée pour l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 138 678,00 € représentant 48,50% du montant restant à la charge de la commune.

Il est précisé que si ce montant devait être révisé à la baisse suite à notification tardive de subvention, ou de montant de travaux non réalisés, ledit fonds de concours sera actualisé au regard de la part restant à prendre en charge par la Commune.

Il RAPPELLE que selon la réglementation en vigueur applicable à l'attribution de fonds de concours, la commune doit assurer au minimum le financement de 50% du projet hors subventions.

Les conditions d'attribution étant remplies, le Président **PROPOSE** au Conseil de se prononcer sur l'attribution du fonds de concours demandé.

Le Conseil Communautaire, OUÏ l'exposé de son Président Après en avoir délibéré valablement, A l'unanimité,

<u>DECIDE</u> l'attribution d'un fonds de concours à la commune de TRESSERRE en vue de la Réhabilitation de son école communale en Hôtel de Ville, à hauteur de 48,50 % du coût restant à la charge de la commune, subventions déduites, soit 138 678,00€;

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Président à signer la convention de financement avec la commune de TRESSERRE ainsi que tout acte y afférant ;

<u>DIT</u> que la dépense correspondante sera imputée au compte 204141 du budget 2019 de la Communauté de Communes.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président

René OLIVE